



Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Moselle

En direct de l'IFMK

CNO:

Le bureau décentralisé du Conseil National de l'Ordre s'est tenu le 25 mai dernier à l'IFMK en présence de la Présidente Pascale MATHIEU et de conseillers nationaux.

Une discussion ouverte à tous les masseurs kinésithérapeutes s'est ensuite tenue en fin d'après midi afin de présenter les orientations de la profession.

MEMOIRES:

Comme chaque année vous pouvez aller sur le site de l'IFMK afin de consulter les mémoires des étudiants lors de la délivrance de leur diplômes d'état:

<http://www.kine-nancy.eu/memoires>



**L'AFFICHAGE DANS LES
CABINETS: LES NOUVELLES
DISPOSITIONS**

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 complète les obligations contenues dans le code de la santé publique faites aux professionnels de santé en matière d'affichage dans les cabinets à l'égard des patients et des accompagnateurs.

LES HONORAIRES :

- Information sur les tarifs à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic et de soins, et le cas échéant sur les conditions de prise en charge de dispense d'avance de frais suivant l'article L1111-3 du CSP.
- L'affichage des honoraires ou à défaut une fourchette de tarifs pratiqués ainsi que le montant des remboursements en vigueur par l'assurance maladie, doit être visible et lisible dans la salle d'attente ou à défaut dans le lieu d'exercice. Il concerne les consultations, les visites à domicile et au moins cinq prestations les plus couramment pratiquées.



Agenda

- **Le SAMEDI 26 NOVEMBRE** votre CDO vous convie à une information sur le thème: *« le consentement éclairé du patient »*. Retenez dès à présent cette date. Nous y reviendrons dans une prochaine newsletter.

Le nouveau site de votre CDO 57 est en ligne! Plus pratique, vous pourrez retrouver les informations relatives à la profession, faire paraître et consulter les offres d'emploi, de remplacement et d'assistantat mises à jour régulièrement.

Bonne visite!

Le CDO 57 en pratique

Une **permanence le mercredi** aux heures d'ouverture des locaux.

de **8h30 à 12 heures**
et de **13h30 à 17 heures**

Avec des conseillers présents pour répondre à vos questions et réceptionner vos demandes.

03.87.36.26.30

cdo57@ordremk.fr

L'affichage dans les mêmes conditions que précédemment de sa situation conventionnelle vis à vis de la sécurité sociale est obligatoire. Il doit comporter la phrase suivante :

« Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure. »

Le défaut d'affichage constaté par les agents assermentés sera sanctionné par:

- Rappel à la réglementation avec obligation de se mettre en conformité dans les quinze jours
- Passé ce délai si le manquement persiste, notification par le représentant de l'état qui peut recevoir dans les quinze jours les observations du professionnel.
- Ensuite le professionnel encoure une amende administrative de 3000 euros maximum

LES CONDITIONS D'EXERCICE :

Selon l'article L.1111-3-6 du CSP le professionnel de santé doit informer le patient ou son accompagnateur qu'il dispose des qualifications requises pour exercer et qu'il est inscrit à l'ordre. De même il informe le patient qu'il possède un assurance responsabilité professionnelle. Il est recommandé d'afficher ces informations (copie du diplôme, autorisation d'exercice, ou acceptation de prestation de services, numéro d'inscription à l'ordre ou d'enregistrement en tant que prestataire de services, nom de la compagnie d'assurance et numéro de police d'assurance).

Le chiffre du mois: 64.

C'est le nombre de nouveaux diplômés en juin 2016 à l'Institut Lorrain de Formation en Masso-Kinésithérapie de NANCY.

Le CDO 57 souhaite la bienvenue à nos jeunes confrères et se tient à la disposition de tous ceux qui viendront s'inscrire en Moselle.

PROCHAINE NEWSLETTER EN SEPTEMBRE

VOTRE CDO VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES